

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
CANTON DE HOMECOURT**

**VILLE D'AUBOUE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'AUBOUE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu l'organisation d'une brocante le dimanche 07 septembre 2014 par l'association locale « les Amis du Pré » au quartier du Tunnel à AUBOUE,

Vu l'arrêté municipal du 07 février 2000 réglementant la circulation rue Vaudeville,

Considérant que cette manifestation engendrera une augmentation inhabituelle de la circulation et du stationnement de véhicules automobiles dans ce quartier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur l'emplacement de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le Dimanche 07 septembre 2014 de 6h00 à 18h00 la circulation de tout véhicule sera interdite dans l'impasse de la Maternelle, dans la partie comprise entre ses intersections avec l'impasse Pierre et Marie Curie et l'impasse des tilleuls.

**ARTICLE 2** Le Dimanche 07 septembre 2014 de 6h00 à 18h00 et par dérogation à l'arrêté municipal du 7 février 2000, la circulation de la rue Vaudeville se fera à double sens du n°5 jusqu'à l'intersection avec le chemin de Valleroy.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques de la ville, posée et entretenue par l'association « Les Amis du Pré » (Tél 03 82 22 49 05) pour permettre

ARTICLE 4 Toutes dispositions seront prises par les organisateurs pour prévenir les accidents

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux, affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 La Secrétaire de Mairie et le Commandant du commissariat de Police de BRIEY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du commissariat de Police de BRIEY
- L'agent de police municipale
- Monsieur le Président de l'association « Les Amis du Pré »

Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification du  
Le Maire, Fabrice BROGI

Auboué, le 25 août 2014  
Pour le Maire absent,  
Le premier adjoint  
MICHEL CHECHETTO

A circular official stamp from the Mairie d'Auboué is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE D'AUBOUÉ" and "19 8 2014".